



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 3359

Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur le statut des assistantes maternelles. Les assistantes maternelles ont un statut régi par la loi du 12 juillet 1992. Le précédent gouvernement, en concertation avec les associations de famille et les assistantes maternelles, avait engagé une vaste réflexion sur le devenir de celles-ci. Ce travail en commun avait abouti, en mars 2002 à l'élaboration de soixante-deux propositions qui devaient être discutées lors de la conférence sur la famille initialement prévue en juin 2002, et qui n'a pas eu lieu. Cette concertation et ces propositions restent aujourd'hui sans effet. Il lui demande quelles mesures il entend proposer pour apporter les modifications nécessaires au statut des assistantes maternelles.

Texte de la réponse

Si les lois n° 77-505 du 17 mai 1977 et n° 92-642 du 12 juillet 1992 ont permis de donner un cadre à l'exercice du métier d'assistante et d'assistant maternels, les transformations multiples de notre société conduisent cependant à s'interroger sur la pertinence du maintien en l'état de son statut. Dans ce contexte, trois groupes de travail dont la composition a su prendre en compte l'ensemble des acteurs de ce secteur d'activité ont été mis en place à l'automne 2001, pour se pencher sur les évolutions potentielles de ce métier, au regard des mutations auxquelles ceux qui l'exercent sont désormais confrontés et des interrogations profondes qui les traversent. Ils ont rendu leurs conclusions en avril 2002. La soixantaine de propositions soumises peut pourtant permettre de dessiner les contours d'une réforme d'envergure du métier d'assistante et d'assistant maternels, qui occuperait une place centrale au sein de la politique de la famille et de l'enfance. Pour ces raisons et parce qu'il est sensible aux difficultés rencontrées par ce métier, le Gouvernement estime qu'il est opportun de faire évoluer cette profession. C'est pourquoi, parallèlement aux travaux menés par ses services, le ministre délégué à la famille a constitué un groupe de contact, composé de quatre députés et trois sénateurs. Le groupe a tenu une première réunion le 1er octobre 2002, sous la présidence du ministre délégué, au cours de laquelle il a dressé un état des lieux. Il se réunira régulièrement au cours des prochains mois afin de suivre ces travaux. Le ministre délégué souhaite présenter, au cours de la conférence de la famille qui se tiendra au printemps 2003, un ensemble de mesures visant à réformer ledit statut.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jack Queyranne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3359

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3216

Réponse publiée le : 21 octobre 2002, page 3740